Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260629-2026_29DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 29/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Norbert GILBRIN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI – Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS – Jean-François CHIESA – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI – Bruno Alexandre COSTA BOTAS - Anthony BARBIER — Marion LE HEN
Excusés : Emilyne VIGNERON donne procuration à Marion LE HEN - Stéphanie RAISIN –
Absent :

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

La commune de Léaz a engagé une réorganisation de ses services périscolaires, suite à la démission d'un agent, à un demi-poste d'ATSEM supplémentaire demandé par la directrice de l'école. Dans ce cadre, il apparaît essentiel d'adapter le tableau des emplois permanents pour refléter les nouvelles orientations et besoins des services municipaux.
Cette délibération propose de modifier le tableau des emplois permanents en créant, modifiant ou supprimant certains postes, conformément aux évolutions organisationnelles et aux nécessités de service. Les ajustements portent notamment sur les emplois liés à l'accueil, à l'animation, à la voirie et aux espaces verts, ainsi qu'à la gestion administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-23 relatifs aux compétences du conseil municipal ;
VU le décret n° 2016-1088 du 3 août 2016 relatif à la modification des tableaux des effectifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
CONSIDÉRANT que la réorganisation des services périscolaires et la démission d'un agent rendent nécessaire une adaptation du tableau des emplois permanents ;
CONSIDÉRANT que cette modification vise à optimiser l'organisation des services municipaux tout en garantissant la continuité du service public ;
CONSIDÉRANT que les créations, modifications et suppressions d'emplois proposées répondent aux besoins identifiés par les services et s'inscrivent dans une démarche de rationalisation des effectifs ;
CONSIDÉRANT que les emplois créés ou modifiés respectent les cadres d'emplois et grades prévus par la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260629-2026_29DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 29/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EMPLOIS FONCTION	Cadre emploi	Grade rattaché à l'emploi	Temps Complet (TC) / Temps Non Complet (TNC)	Date
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe ;	TC 35h / 35 h	Création 01/04/2025
Agent accueil polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TC 35h / 35 h	Création 01/04/2025
Chargé ou chargée d'accueil en bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ; adjoint de patrimoine ppal de 2ème classe ; adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	TNC 15h / 35h	Création le 16/04/2025
Agent technique voirie espaces verts	Adjoint technique	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TC 35h / 35 h	Création 01/04/2025
Agent technique voirie espaces verts	Adjoint technique	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TC 35h / 35 h	Création 01/04/2025
Agent technique polyvalent saisonnier	Adjoint technique	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	35/35 2 mois/an	Création 01/04/2025
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 10h / 35h	Suppression le 31/08/2026
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 8.26h / 35h	Suppression le 31/08/2026
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 12.20h / 35h	Création 01/09/2026
ATSEM	ATSEM	ATSEM	TNC 35h / 35h	Création le 01/09/2025
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TC 35h / 35 h	Suppression le 31/08/2026
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 28h / 35h	
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 29.49h / 35h	Suppression le 31/08/2026
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 32.33h / 35h	Création le 01/09/2026
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 26.27h/35h	Suppression le 31/08/2026
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 32.73h/35h	Création le 01/09/2026
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TC 35h / 35 h	Création le 01/03/2026
Agent animation polyvalent	Adjoint animation	Adjoint ; adjoint ppal de 2ème classe ; adjoint ppal de 1ère classe	TNC 13.15h/35h	Création le 01/09/2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260629-2026_29DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 29/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, avec :

- **13 voix pour**
- **1 abstention** (Bernard NYITRAI-WOLF)

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 01/09/2026
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Norbert GILBRIN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LEAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).